

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

28 Mars 2024

Décision n°D2024/9

Travaux complémentaires nécessaires à la couverture du restaurant du lac

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
VU la décision du Maire n°D2023/25 du 17 Octobre 2023 attribuant à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE la réalisation d'une couverture pour la terrasse du Restaurant du Lac ;
CONSIDERANT que lors des travaux de couverture de la terrasse du restaurant du lac, il est apparu que les pannes existantes étaient endommagées ;
CONSIDERANT donc qu'il est nécessaire de les remplacer ;
CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise CAZALAS CHARPENTE, déjà attributaire de la prestation principale, établie à 4 335 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

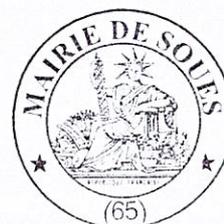
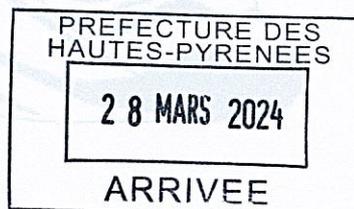
Article 1 :

Le remplacement des pannes existantes de la couverture du Restaurant du Lac, et les prestations annexes engendrées par ce remplacement, est attribuée à l'entreprise CAZALAS CHARPENTE pour un coût de 4 335 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 28 Mars 2024



Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le 28/03/2024
Date de transmission en Préfecture : 28/03/2024